



## Note d'information

### Les nouvelles dispositions 2013-2014 en matière de procédure de classement des salles

#### Rappels réglementaires

1) Le code du sport (article R 131-33) énonce que les fédérations ayant reçu délégation du ministre chargé des sport, au nombre desquelles figure la FFHB, et qui dès lors participent à l'exécution d'une mission de service public :

- « définissent les règles applicables aux équipements nécessaires au bon déroulement des compétitions sportives qu'elles organisent ou autorisent, ... dans des conditions d'hygiène, de sécurité et de loyauté satisfaisantes » ;
- en « contrôlent et valident la conformité » ;
- « ne peuvent imposer ... des règles dictées par des impératifs d'ordre commercial » ou « ayant pour seul objet de permettre la retransmission audiovisuelle des compétitions ».

2) Le même code du sport (article R 131-34) dispose aussi que les règles édictées par les fédérations doivent :

- « être nécessaires » tant au regard du droit français que des règlements des fédérations internationales ;
- « être proportionnées aux exigences de l'exercice » du handball » ;
- « prévoir des délais raisonnables pour la mise en conformité des installations existantes notamment au regard de l'importance des travaux nécessaires. »

3) Le code du sport (article R. 142.7) prévoit enfin que « *tout projet de norme d'une fédération délégataire relative aux équipements sportifs requis pour accueillir les compétitions* » doit être soumis à l'avis de la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES), formation du Conseil National du Sport.

#### Introduction

La procédure de la FFHB pour le classement des salles, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation avec le dispositif fédéral prévu pour pratiquer le Handball, est une démarche préalable incontournable. Tout club évoluant en Championnat de France doit disputer ses rencontres dans des installations sportives classées dont la classe correspond à son niveau d'évolution (cf annexe 1).

Au vu des différents enjeux liés à l'utilisation des salles pour la pratique du Handball, la FFHB a souhaité améliorer la procédure de classement, ainsi que celle de renouvellement de classement. La démarche s'inscrit dans le cadre de la dématérialisation des documents fédéraux.

Cette note a ainsi pour but de préciser la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires relatives au classement des salles adoptées par l'assemblée générale fédérale d'avril 2013 (nouveaux articles 145 et 146 des règlements généraux) et désormais en vigueur depuis le début de saison 2013-14.

Les principales évolutions se situent :

- d'une part, dans la dématérialisation de la procédure,
- d'autre part, dans la mise place, en lien avec la LNH, d'une procédure spécifique pour les salles de classe 1 utilisées par les clubs de LNH, LFH, ProD2 et D2F sous statut VAP.

## I. Dématérialisation de la procédure

---

L'imprimé papier en triplicata, utilisé jusqu'à maintenant pour les procédures de classement ou de reconduction de classement, est supprimé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013.

Ces procédures doivent désormais s'effectuer par le biais d'un formulaire informatique au format « pdf inscriptible », disponible sur le site fédéral à l'adresse suivante :


<http://www.ff-handball.org/uploads/media/imprime-salle1.pdf>

Le club, ou la collectivité propriétaire de l'équipement, y inscrit les informations nécessaires au classement ou à la reconduction de classement et l'envoie ensuite par courriel à la Ligue régionale concernée ou, le cas échéant pour les clubs de LNH, LFH, ProD2 et D2F sous statut VAP, directement à la FFHB (cf point II).

La version actuelle du formulaire prévoit encore la signature du responsable « équipements » régional et le cachet de la Ligue. Dans la nouvelle procédure, seul le nom du responsable est à mentionner.

Les pièces nécessaires (cf point III) doivent également être envoyées à la Ligue régionale concernée, si possible, sous forme numérique et par voie électronique.


Lors du téléchargement du formulaire, il est possible qu'il ne s'affiche pas correctement (champs non inscriptibles), la mention suivante apparaît alors en haut à gauche de la fenêtre :

 Il est possible que ce document PDF ne s'affiche pas correctement.

Il faut alors cliquer sur la mention ci-dessous apparaissant en haut à droite de la fenêtre :


[Ouvrir avec un autre lecteur PDF](#)

Avec Adobe Reader *version 10*, la mention suivante apparaît :

 Remplissez le formulaire suivant. Vous ne pouvez pas enregistrer les données saisies dans ce formulaire. Imprimez le formulaire rempli pour en conserver une copie dans vos dossiers.

Pour pouvoir enregistrer le formulaire et pouvoir l'envoyer par courriel, il faut alors l'imprimer et le scanner.

Avec Adobe Reader *version 11*, il est possible d'enregistrer directement le formulaire une fois complété :

 Remplissez le formulaire suivant. Vous pouvez enregistrer les données saisies dans ce formulaire.

## II. Procédure spécifique pour les clubs de LNH, LFH, ProD2 et D2F sous statut VAP (devant évoluer dans des salles de classe 1)

---

Dans le but de réduire les délais de traitement des dossiers pour les salles de classe 1 dans lesquelles doivent évoluer des clubs de LNH, LFH, ProD2 et D2F sous statut VAP, le classement ou le renouvellement de classement s'effectue selon une procédure particulière. Le club utilisateur ou, à défaut, la collectivité propriétaire de l'équipement, doit remplir le formulaire selon la procédure décrite en I) et envoyer l'ensemble des documents directement à la FFHB, obligatoirement par courriel à l'adresse suivante :

[equipement@handball-france.eu](mailto:equipement@handball-france.eu),

qui se chargera d'affecter le dossier au responsable de secteur concerné (liste en annexe 2).

Ce responsable de secteur (membre de la Commission nationale des statuts et de la réglementation – division équipements), une fois saisi d'un dossier complet, se chargera de vérifier, lors d'une visite sur site, les informations mentionnées dans le dossier de classement et d'attribuer le classement correspondant (classe 1).

### III. Rappel des dispositions communes à tous les niveaux de classement

- ✓ Pièces à joindre avec le formulaire de classement
  - plans « maître d'œuvre » de l'ouvrage (vue en plan et coupe),
  - fiche technique du revêtement de sol,
  - procès verbal d'essais du sol existant,
  - copie de l'arrêté du Maire autorisant l'ouverture de l'équipement
  
- ✓ Reconduction de classement
- ✓ Les salles de classe 1 et 2 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement tous les 5 ans,
- ✓ Les salles de classe 3 et 4 doivent faire l'objet d'une reconduction de classement lorsque des travaux importants sont réalisés dans le volume de l'aire de jeu.
  
- ✓ Sanctions administratives

En cas de non-respect des niveaux de classement et lorsqu'un club évolue dans une salle non classée des sanctions seront prononcées à l'encontre du club concerné :

  - Suspension de classement
 

Art 146.4 des Règlements Généraux : « *Suspension du classement fédéral.*  
*En cas de constatation ultérieure et reconnue fondée sur l'état défectueux d'une salle classée, la commission nationale des statuts et de la réglementation – division Equipements pourra suspendre le classement de la salle, et :*  
*— soit imposer que les rencontres prévues dans cette salle se déroulent dans une salle alternative durant la suspension,*  
*— soit autoriser par dérogation les rencontres à se dérouler dans la salle concernée.*  
*Dans les deux cas, un délai de mise en conformité devra être fixe, en relation avec les acteurs concernés (club, propriétaire et/ou gestionnaire de la salle). La suspension ne sera levée qu'après une nouvelle visite par une personne mandatée par la commission. »*
  
  - Suspension de reconduction
 

Art 146.6 des Règlements Généraux : « *Toutes les conditions exigées lors du classement initial doivent être respectées lors de la reconduction. En cas de manquement, la reconduction est suspendue jusqu'à la mise en conformité, l'interdiction de jouer dans la salle concernée est prononcée, et la pénalité financière prévue à l'article 85 des présents règlements est appliquée. »*
  
- ✓ Pénalités financières

Article 85 des Règlements Généraux : « *Si une équipe évolue sur une aire de jeu non classée, ou dont le classement ne correspond pas au niveau de jeu considéré, la commission compétente dans le domaine des équipements sportifs applique à l'encontre du club, pour la saison en cours, une pénalité financière dont le montant est fixe par le guide financier. Cette pénalité n'est pas appliquée si le club présente soit un dossier de demande de classement, soit, conjointement avec le propriétaire de la salle, un projet de mise en conformité avec le niveau de classement fédéral requis. »*

Guide financier : (3.1 page 9)

Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH, HBProD2, D2 VAP	Classe 1	3 00 €
	D2F, N1 à N3 M et F	Classe 2	1 500 €
	R	Classe 3	750 €
	D	Classe 4	250 €

## Annexe 1

## Exigences par niveaux de jeu (article 145.1.2 des Règlements généraux FFHB)

## TABLEAU DE CLASSEMENT : LE TERRAIN (Tableau 1)

COMPÉTITIONS	Salle multisports nationale <b>CLASSE 1</b> international, élite, LFH et LNH	Salle multisports interrégionale <b>CLASSE 2</b> N1/N2/N3 M et F, D2F et Jeunes nationaux	Salle multisports régionale <b>CLASSE 3</b>	Salle multisports départementale <b>CLASSE 4</b>	Salle multisports enfants <b>CLASSE 5</b> Mini Hand Hand 1 <sup>er</sup> pas
ESPACE DE JEU	<b>40 x 20</b>	<b>40 x 20</b>	<b>40 x 20*</b>	<b>40 x 20*</b>	<b>L : 18 à 25 I : 15 à 18</b>
ESPACE D'ÉVOLUTION	<b>44 x 24**</b>	<b>44 x 22</b>	<b>44 x 22***</b>	<b>44 x 22***</b>	<b>1m autour de l'espace de jeu</b>
ESPACE DE COMPÉTITION	<b>44 x 25,70</b>	<b>44 x 23,70</b>	<b>44 x 23,70</b>	<b>44 x 23,70</b>	-
ZONE OFFICIELLE	<b>18 x 1,70</b>	<b>18 x 1,70</b>	Recommandée	Recommandée	-
CARACTÉRISTIQUES DU SOL	Norme NF EN 14 904				
CARACTÉRISTIQUES DU SUPPORT	Norme NFP 90 202				
HAUTEUR LIBRE SOUS PLAFOND	<b>7 m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)</b>	<b>7 m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)</b>	<b>7 m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)</b>	<b>7 m au-dessus de l'espace de jeu (tracé)</b>	<b>5 m au-dessus de l'espace de jeu</b>
ÉCLAIREMENT	RECOMMANDÉ :				
	<b>1 200 lux****</b>	<b>1 000 lux</b>	<b>500 lux</b>	<b>500 lux</b>	<b>300 lux</b>
	MINIMUM SUIVANT NORME NF EN 12 193 :				
	<b>750 lux</b>	<b>750 lux</b>	<b>500 lux</b>	<b>500 lux</b>	<b>300 lux</b>
BUTS ET FILETS	Norme NF EN 749				
FILETS AMORTISSEURS	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Recommandé</b>	<b>Recommandé</b>	-
TABLE OFFICIELLE	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	-
ESTRADE	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Recommandée</b>	<b>Recommandée</b>	-
TABLEAU D'AFFICHAGE	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Obligatoire</b>	<b>Recommandé</b>	-

\* Pour toute nouvelle salle et minimum 38 x 18 pour salles existantes.

\*\* 44 x 24 souhaitable, 44 x 22 obligatoire.

\*\*\* Pour toute nouvelle salle et minimum 40 x 20 pour salles existantes. avec protection murale

\*\*\*\* 1 500 lux pour compétitions internationales / JO / Championnat du Monde.

La classe 1 concerne également les clubs de ProD2 et ceux de D2F sous statut VAP



## Annexe 1 (suite)

## ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES (Tableau 2)

	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
MAIN COURANTE TRIBUNE / AIRE DE JEU	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée
TRIBUNES (RECOMMANDÉES)	2 (face à face)	1	1	1
NOMBRE DE SPECTATEURS ASSIS (RECOMMANDÉ)	+ de 3500*	1000	250	100
OCCULTATION DE L'ÉCLAIRAGE NATUREL	Recommandée suivant orientation	Recommandée suivant orientation	Recommandée suivant orientation	Recommandée suivant orientation
VESTIAIRES JOUEURS	4 x 16	4 x 16	4 x 16	4 x 16
DOUCHES**	4 x 10	4 x 8	4 x 6	4 x 6
VESTIAIRES ARBITRES AVEC DOUCHE	2 x 3	2 x 2	2 x 2	2 x 2
CHAUFFAGE/TEMPÉRATURE OPTIMALE	12°	12°	12°	12°
SONORISATION	Fixe	Recommandée	Recommandée	Facultative
TRIBUNE OU EMBLEMEMENT PRESSE ÉQUIPÉ	Recommandé*	Recommandé	Facultatif	Facultatif
EMPLACEMENTS CAMÉRAS TV	Recommandé*	Facultatif	Facultatif	Facultatif
SALLE DE RÉDACTION ÉQUIPÉE	Recommandée*	Facultative	Facultative	Facultative
LOCAL INFIRMERIE ÉQUIPÉ	Recommandé*	Recommandé	Recommandé	Recommandé
LOCAL CONTRÔLE ANTI-DOPAGE ÉQUIPÉ SUIVANT PLAN DE PRINCIPE	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
TÉLÉPHONE D'URGENCE	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
SECRÉTARIAT OFFICIEL	Obligatoire (15 m <sup>2</sup> minimum)	Obligatoire (15 m <sup>2</sup> minimum)	Facultatif	Facultatif
LOCAL BILLETTERIE	Recommandé*	Recommandé	Recommandé	Facultatif
SALLE DE RÉUNION	Obligatoire* (30m <sup>2</sup> minimum)	Recommandée	Facultative	Facultative

\* Pour toutes les rencontres internationales, ces équipements sont imposés dans les cahiers des charges des compétitions gérées par la Fédération européenne (EHF), ou la Fédération internationale (IHF).

\*\* Doivent être en conformité avec le règlement sanitaire départemental (RSD).

## Annexe 2

### Responsables de secteurs

**Gilles BLANCHOIN** (n° portable port : 06 11 71 16 48 – e-mail : [gillesblanchouin@sfr.fr](mailto:gillesblanchouin@sfr.fr))

- Ligue du CENTRE
- Ligue de BRETAGNE
- Ligue PAYS DE LA LOIRE
- Ligue POITOU-CHARENTES
- Ligue LIMOUSIN

**Daniel BESSE** (n° portable : 06 08 47 42 63 – email : [danielbesse@sfr.fr](mailto:danielbesse@sfr.fr))

- Ligue de NORMANDIE
- Ligue NORD PAS DE CALAIS
- Ligue de PICARDIE
- Ligue PIFO
- Ligue IFE

**Jean ROYER** (n° portable : 06.03.68.39.08 – fax : 03 80 67 22 39 – e-mail : [jeher@orange.fr](mailto:jeher@orange.fr))

- Ligue de LORRAINE
- Ligue d'ALSACE
- Ligue de FRANCHE-COMTE
- Ligue de BOURGOGNE
- Ligue CHAMPAGNE-ARDENNE
- Ligues DOM-TOM

**Roger MAZEL** (n° portable : 06 60 58 68 96 – e-mail : [rmzl@wanadoo.fr](mailto:rmzl@wanadoo.fr)) :

- Ligue de MIDI-PYRENEES
- Ligue LANGUEDOC-ROUSSILLON
- Ligue d'AQUITAINE
- Ligue de CORSE

**Thierry MEYER** (n° portable : 06 61 63 85 97 – e-mail : [tmeyer@villefranche.net](mailto:tmeyer@villefranche.net)) :

- Ligue du LYONNAIS
- Ligue DAUPHINE-SAVOIE
- Ligue de PROVENCE
- Ligue COTE D'AZUR
- Ligue d'Auvergne